



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 h 30, le Conseil Municipal de ROUBION, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philip BRUNO, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : CASTA Dominique, BRES Fortuné, BRUNO Philip, CRETEL Valérie, PIN Marie-France, BENZI Catherine, GROENEVELD Emilie, WAGNER Nicolas, BONNAUD Julie, ERHART Stéphane, OLIVIER Françoise.

Absents représentés :

Absents non représentés :

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein des membres du conseil. Mme PIN Marie-France été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1) Installation du Conseil Municipal

Le président de séance doyen de l'assemblée accueille les nouveaux élus,

CASTA Dominique,
BRES Fortuné,
BRUNO Philip,
CRETEL Valérie,
PIN Marie-France,
BENZI Catherine,
GROENEVELD Emilie,
WAGNER Nicolas,
BONNAUD Julie,
ERHART Stéphane,
OLIVIER Françoise.

Et après avoir fait l'appel nominatif déclare que le conseil municipal est au complet.

2) Election du Maire

DELIBERATION N° 10-2026 ELECTION DU MAIRE

VU la convocation en date du 16 mars 2026,

Monsieur Dominique CASTA, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs : BONNAUD Julie et WAGNER Nicolas

M. Philip BRUNO et M. ERHART Stéphane proposent leur candidature à la fonction de Maire.

Les candidatures de M. Philip BRUNO et M. Stéphane ERHART sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans le réceptacle.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyen de l'assemblée.

M. Dominique CASTA proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : **0**
- * suffrages exprimés : **11**
- * majorité requise : **6**

Ont obtenu :

BRUNO Philip : **9 voix**
ERHART Stéphane : **2 voix**

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, **Philip BRUNO est proclamé Maire** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Adopté à l'unanimité.

2) Détermination du nombre d'adjoints

DELIBERATION N° 09-2026 **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois.

Adopté à l'unanimité.

3) Election des adjoints

DELIBERATION N° 11-2026 ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7)

Vu la délibération 09-2026 du 21 mars 2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à TROIS,

CONSIDERANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste conduite par M. CASTA Dominique comprenant M. CASTA Dominique, Mme PIN Marie-France et M. WAGNER Nicolas a été enregistrée.

La liste incomplète conduite par M. ERHART Stéphane comprenant M. ERHART Stéphane et Mme OLIVIER Françoise a été enregistrée.

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste conduite par M. CASTA Dominique a obtenu : 9 voix

La liste conduite par M. ERHART Stéphane a obtenu : 2 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, les candidats de la liste conduite par M. CASTA DOMINIQUE soit M. CASTA DOMINIQUE, Mme PIN Marie-France et M. WAGNER Nicolas ont été proclamés adjoints au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installés dans leur fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité.


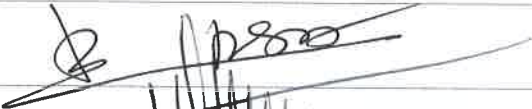








4) Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu



**LISTE DES DELIBERATIONS SE RAPPORTANT À LA SEANCE
DU 21 MARS 2026**

| | |
|------------|------------------------------------|
| N° 09-2026 | ELECTION DU MAIRE |
| N° 10-2026 | DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS |
| N° 11-2026 | ELECTION DES ADJOINTS |

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOM PRENOM | SIGNATURE |
|-------------------|---|
| BRUNO Philip |  |
| CASTA Dominique |  |
| PIN Marie-France |  |
| WAGNER Nicolas |  |
| BRES Fortuné |  |
| CRETEL Valérie |  |
| BENZI Catherine |  |
| GROENEVELD Emilie |  |
| BONNAUD Julie | |
| ERHART Stéphane |  |
| OLIVIER Françoise |  |

